

Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2022

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels ;*
- *Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le contexte international et national – Le projet de Loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. À ce stade, une hausse de 12 milliards d'euros du budget est annoncée pour 2022. L'objectif de dépenses totales de l'État s'établit à près de 495 milliards d'euros.

Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques s'améliorera en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond attendu entre 6 et 7% en 2021).

La reprise économique va permettre au déficit public de se résorber un peu plus qu'anticipé. Il diminuera de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022. Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires se poursuit. Ce taux, qui représentait 45,1% du PIB en 2017, s'établira à 43,5% en 2022.

Les principales mesures du budget 2022 en lien avec les collectivités

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi : par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le développement des énergies renouvelables sera accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs sera porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017.

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également prolongées :

- financement de la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022) ;
- déploiement, en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion qui seront accompagnés en 2022 ;
- crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 ;
- prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).

En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, consacré aux filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 d'1,9 milliard d'euros.

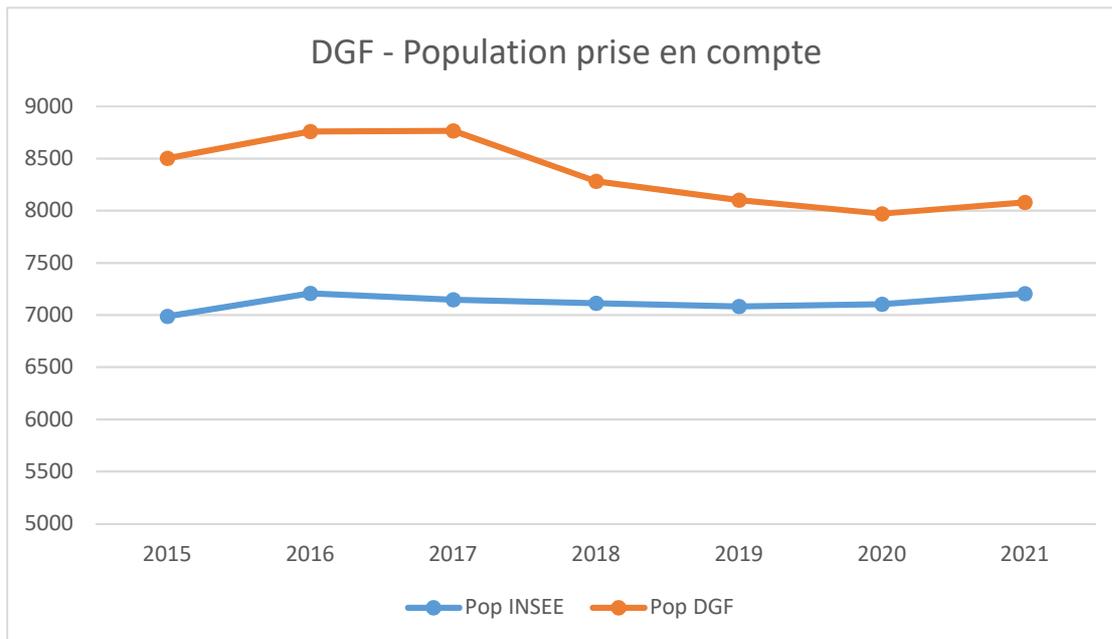
Le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

Le contexte local

En préalable, il convient de rappeler que Sérignan se trouve dans une situation singulière où sa population réelle n'est pas prise en compte dans le calcul des dotations ou des ratios de comparaison.

Le recensement prévu en 2021 a été reporté à 2022. Il produira ses effets à compter de 2024.

En matière de comparaison des ratios financiers, la commune est classée dans la strate des 5/10 000 habitants alors qu'en qualité de station de tourisme, elle est assimilée à une commune de 20/40 000 habitants !



NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.

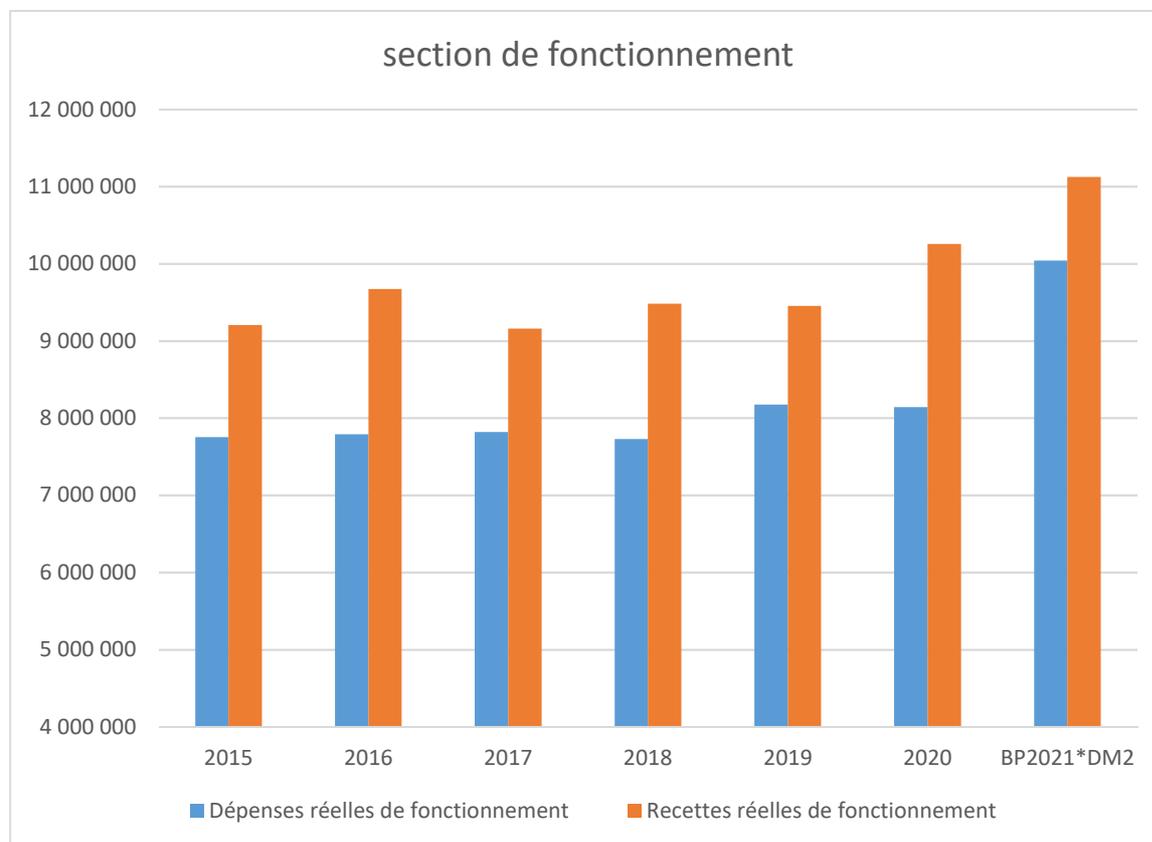
Les orientations pour l'exercice 2022

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans le prolongement des précédents exercices :

- **Une volonté de maintien et de développement des services à la population**
- **Un accompagnement de la croissance démographique de la commune**
- **Une attention maintenue à la maîtrise des dépenses qui seront néanmoins marquées par le retour de l'inflation**
- **La volonté de contenir la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition**
- **La réalisation progressive de programmes de logements sociaux visant à réduire les pénalités SRU acquittées par la commune**
- **En matière d'investissement, la concrétisation des opérations prévues au programme pluriannuel avec une vigilance liée aux tensions sur les matières premières et certaines fournitures impactant les marchés publics de travaux**
- **La poursuite des partenariats financiers pour accompagner les projets sérignanais**
- **En fonction des opportunités, la commune n'exclut ni acquisitions ni cessions foncières**
- **S'agissant de l'endettement, la commune n'exclut ni recours à l'emprunt ni renégociation si les conditions sont favorables**

En section de fonctionnement

Pour mémoire, la section de fonctionnement apparait structurellement excédentaire. La situation doit se poursuivre même si elle aura tendance à se réduire sous l'effet d'une augmentation des dépenses et de recettes appelées à devenir moins dynamiques d'ici quelques années.



NB : pour 2021, il s'agit des éléments votés (BP+DM) et non l'exécution réelle.

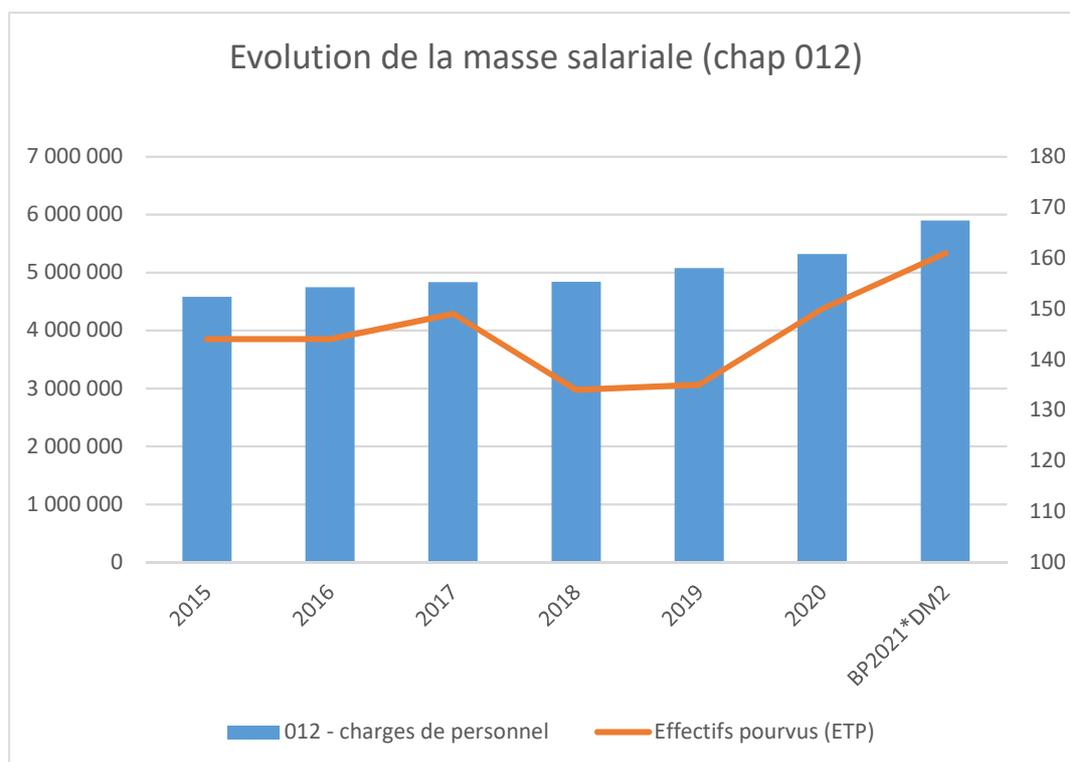
➔ L'excédent de fonctionnement permet chaque année d'abonder la section d'investissement.

Les ressources humaines

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel poursuit sa croissance en raison des besoins liés aux services à la population (enfance par exemple) et aux nouveaux besoins (médiation).

Pour 2022, il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'effet annuel des recrutements intervenus en 2021 (dont le service médiation)
- La création d'une équipe technique dédiée à l'entretien du quartier de la Galine (AFUA)
- L'effet plein de l'augmentation du SMIC et donc du salaire minimum de la fonction publique
- La revalorisation de la catégorie C annoncée par le gouvernement mais non encore détaillée
- L'organisation du recensement total de la population
- L'organisation de 4 tours d'élections à caractère national



Focus sur la parité, sachant que la commune n'est pas soumise aux obligations réglementaires de parité sur les emplois de direction.

Effectif au 31/12/2020	Homme	Femme
Cat A	40%	60%
Cat B	56%	44%
Cat C	28%	72%

La fiscalité locale

2021 a vu la suppression presque totale de la taxe d'habitation (85% des Sérignanais).

Parallèlement, les communes se sont vues attribuer l'ancienne part départementale des taxes foncières.

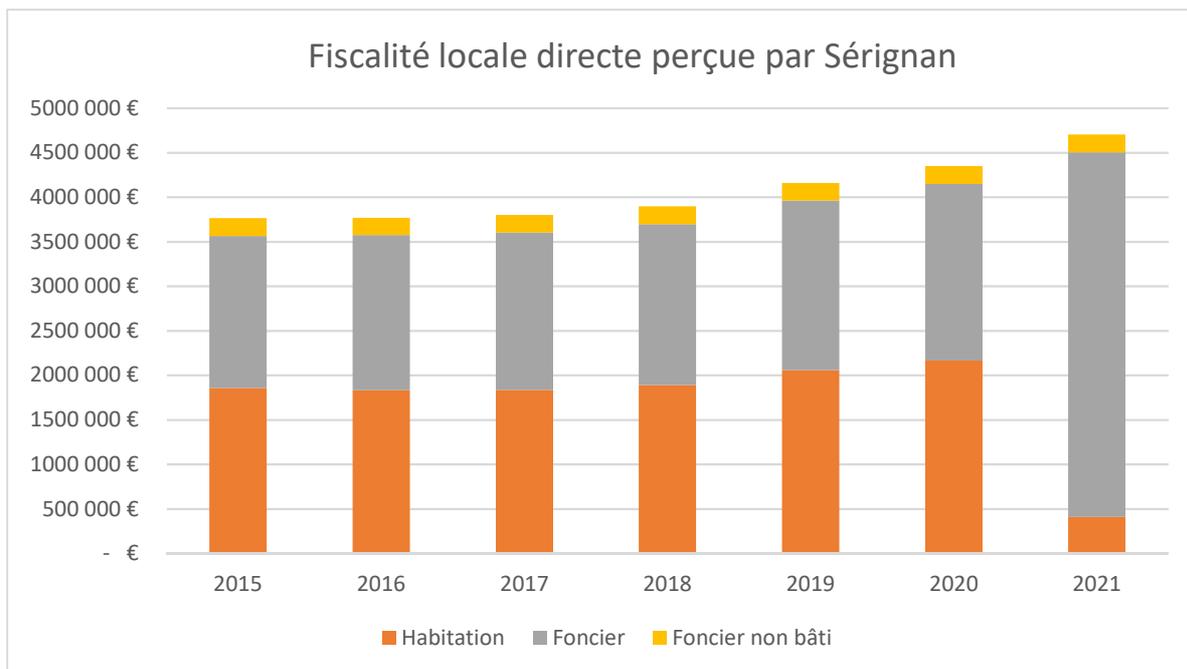
Les produits issus de la fiscalité locale continuent à être dynamiques nonobstant l'absence d'augmentation des taux.

A noter que les constructions achevées il y a deux ans vont commencer à produire leurs effets en matière de taxe sur le foncier bâti.

Sur les bases, l'évolution au titre de 2021 a été de 0.20%. L'accélération de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation (plus de 2% sur 12 mois glissants) devrait avoir un impact pour 2022.

Pour cet élément (art 7311), le projet de budget sera bâti sur une évolution des bases de 1% en plus des modifications validées en Commission Communale des Impôts Directs.

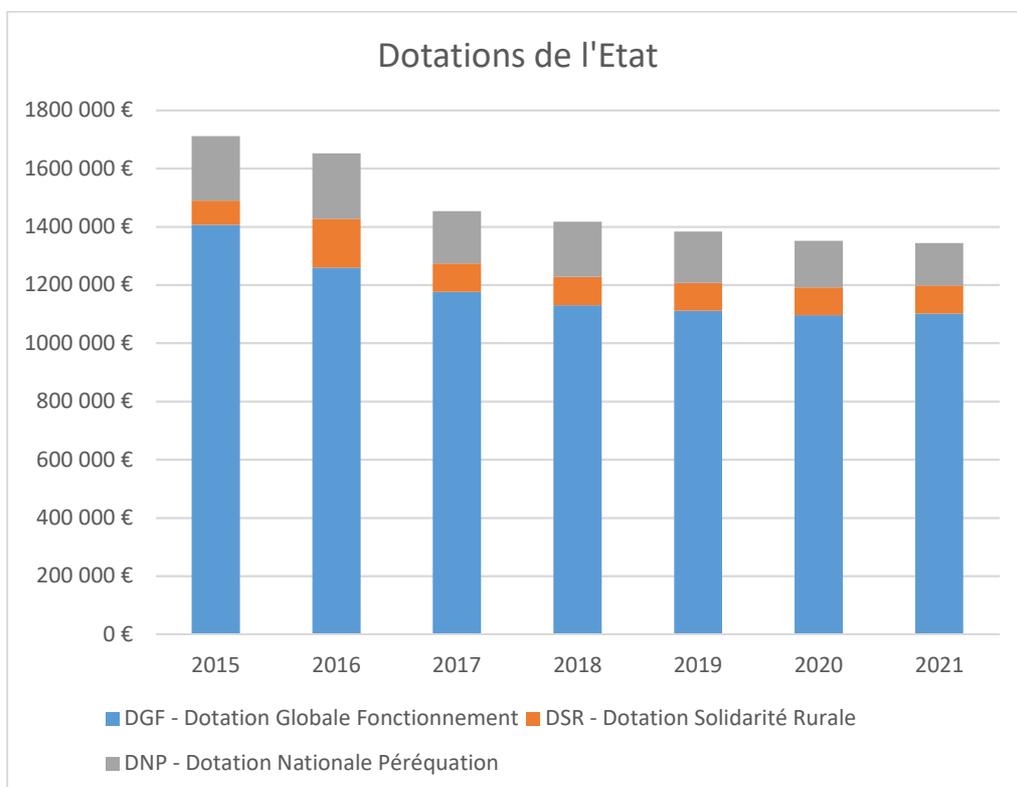
S'agissant des droits de mutation à titres onéreux, 2021 est le meilleur millésime connu par la commune, dû sans doute à un effet de rattrapage. Pour cet élément (art 7381), le projet de budget sera bâti sur une moyenne des 4 derniers exercices (2018 à 2021). Il en sera de même pour d'autres recettes comme la taxe sur la consommation finales d'électricité (art 7351) ou le forfait post-stationnement (art 70384) par exemple.



NB : Pour 2021, il s'agit d'un état prévisionnel (DGFIP 1259)

Les dotations

Aucune surprise n'est attendue en 2022. Les effets du recensement de la population ne seront pas visibles avant 2024.



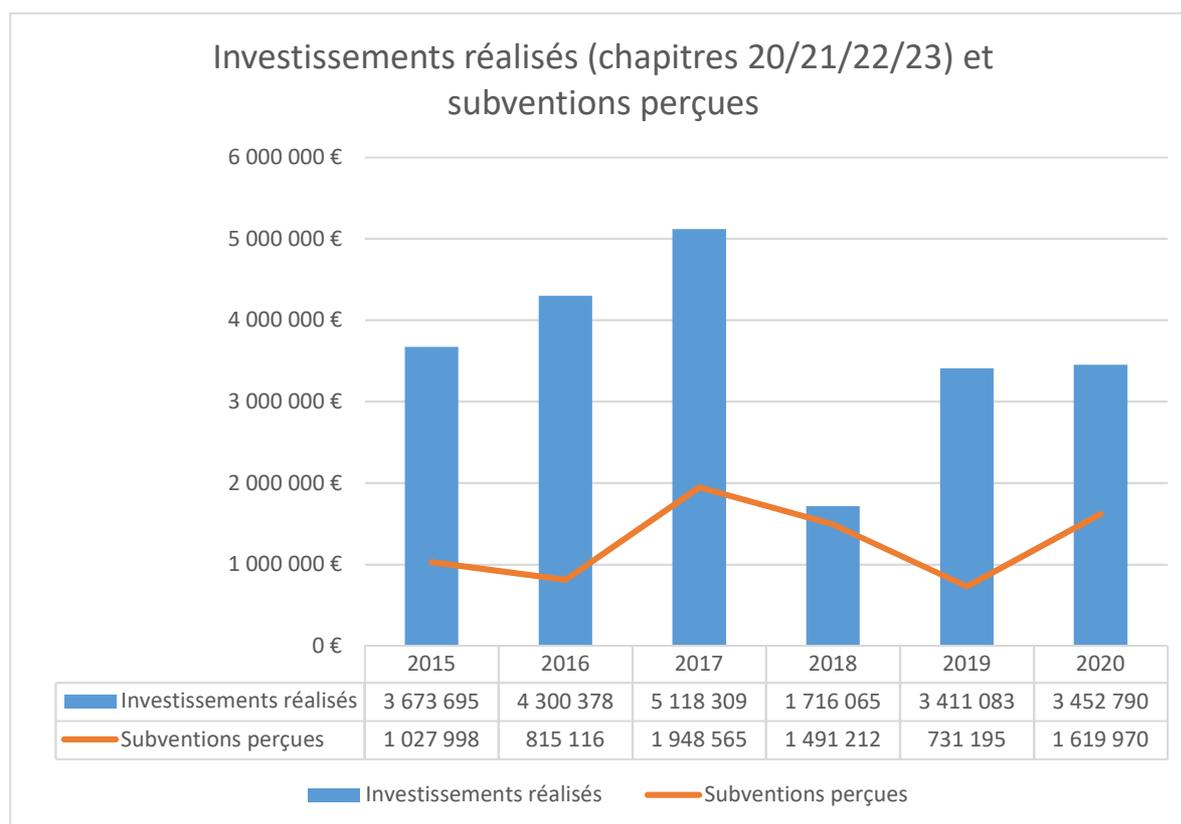
La dotation globale de fonctionnement représente 136€ par habitant, montant constant depuis presque 5 ans.

	Pop DGF	DGF par hbt
2015	8502	165 €
2016	8760	144 €
2017	8766	134 €
2018	8283	136 €
2019	8101	137 €
2020	7971	138 €
2021	8079	136 €

NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.

En section d'investissement

La section d'investissement reste soutenue au fil des années.



L'année 2021 a vu le lancement de plusieurs chantiers majeurs dont principalement l'extension de l'école Ferdinand Buisson dont les travaux s'achèveront à l'été 2022.

A titre d'orientations, les études réalisées en 2021 vont permettre la concrétisation de plusieurs opérations en 2022, principalement :

- Le parc d'entrée de ville
- Le parking Valessie
- La rue Marie Curie
- La première phase de modernisation de l'éclairage public
- L'acquisition et l'aménagement d'un local municipal au cœur de l'opération AFUA

En matière d'endettement

La commune dispose de 20 lignes actives d'emprunts.

14 sont souscrits à taux fixe, 6 à taux variable (3 d'entre eux sont indexés sur le livret A et 3 sur l'Euribor 3 mois). Pour l'anecdote, deux parmi ces derniers affichent actuellement un taux à 0%.

Au 31/12/2021, l'encours de la dette atteindra 7 515 134 euros. Pour mémoire, les emprunts sont souscrits auprès de 6 établissements différents.

Dette par type de risque

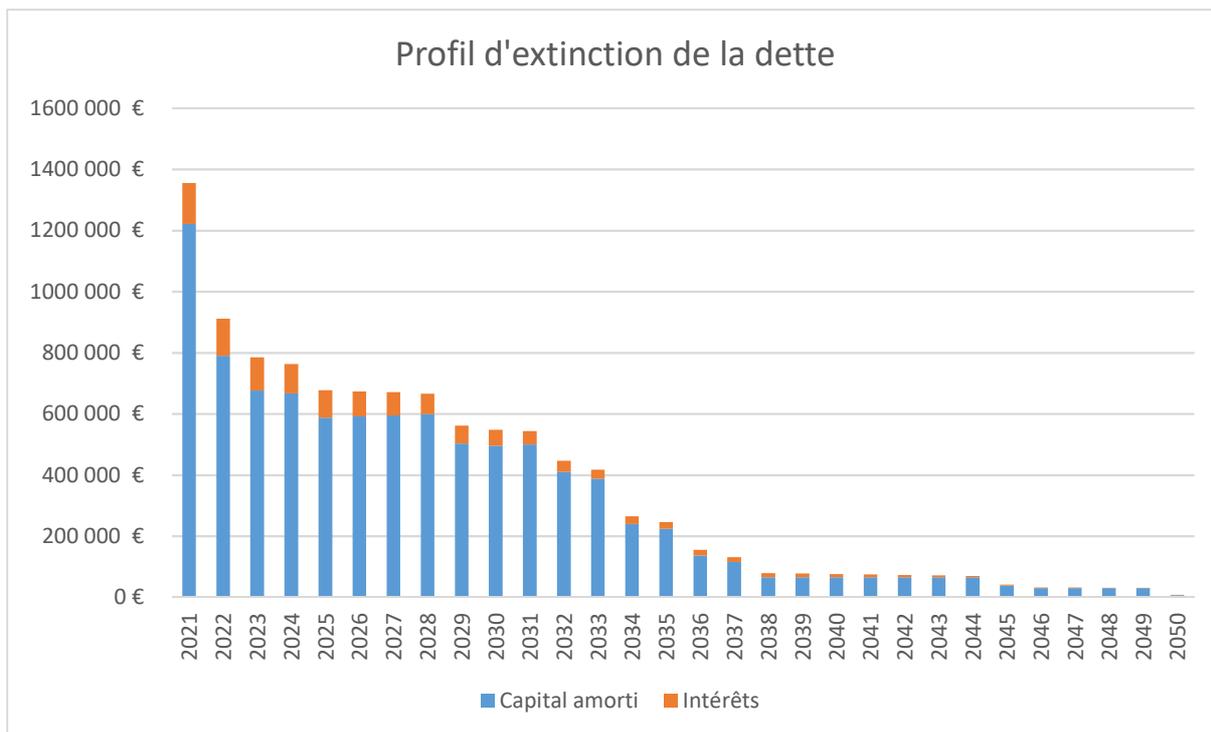
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 871 172 €	64,82%	1,73%
Variable	388 560 €	5,17%	0,46%
Livret A	2 255 403 €	30,01%	1,49%
Ensemble des risques	7 515 134 €	100,00%	1,59%

État généré au 31/12/2021

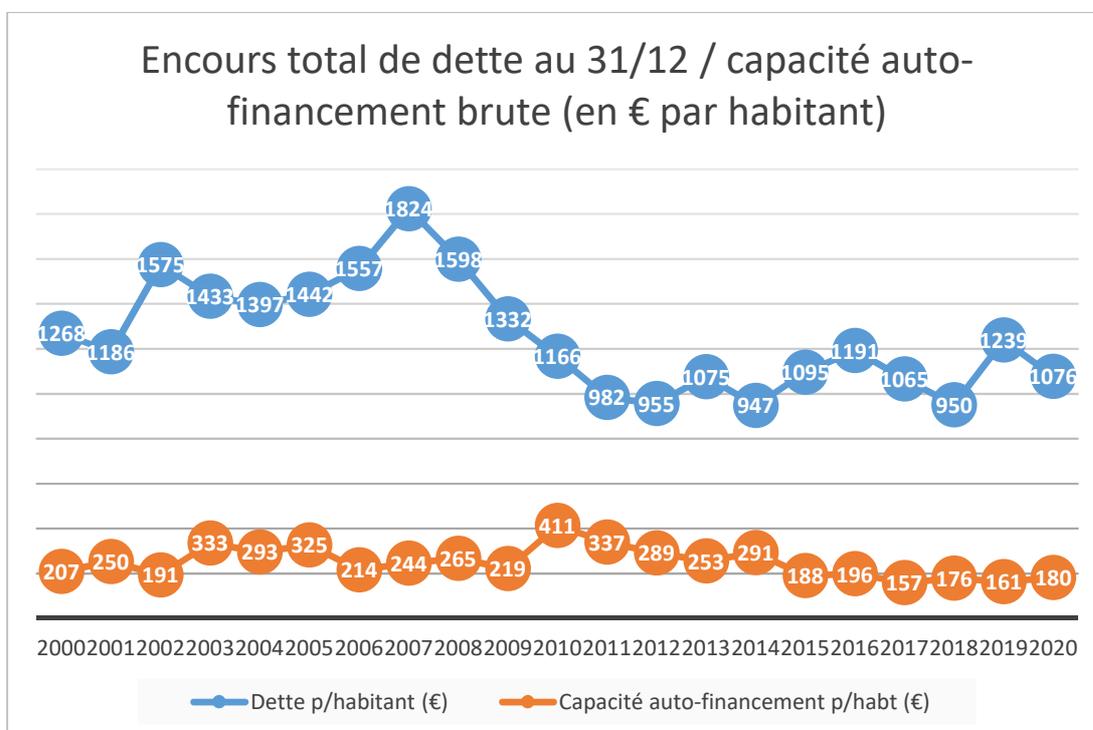
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 077 131 €	40,95%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 255 403 €	30,01%
CREDIT MUTUEL	800 000 €	10,65%
SFIL CAFFIL	663 672 €	8,83%
CAISSE D'EPARGNE	368 928 €	4,91%
SOCIETE GENERALE	350 000 €	4,66%
Ensemble des prêteurs	7 515 134 €	100,00%

État généré au 31/12/2021



L'encours de la dette (par habitant) reste relativement stable depuis une dizaine d'années, depuis six ans pour la capacité d'autofinancement brute.



Pour une comparaison par rapport à la strate démographique, l'annuité de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement s'établit entre 13 et 15% depuis 2015, contre 10% pour la moyenne de la strate.

